

Délibération du Conseil communautaire

du 3 décembre 2012

N° 12

Page 1/2

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Prestation de collecte, transport et traitement des déchets - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, les communes de Châtelleraut et d'Availles-en-Châtelleraut et le SIVEER - Signature des marchés

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération organise la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles. Elle collecte environ 14 000 T de déchets par an. Elle dispose d'un parc de cinq déchèteries pour la collecte des déchets encombrants. En outre, elle est propriétaire d'une station d'épuration qui produit des boues et dont la compétence exploitation a été transférée au SIVEER. Par ailleurs, les communes membres de la Communauté d'Agglomération et la Communauté elle-même produisent des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts. L'ensemble de ces déchets doivent être valorisés et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, il est apparu judicieux à ces entités de coordonner la passation de leurs marchés portant sur l'objet désigné ci-dessus. C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, paraît être une réponse pertinente à l'association de ces quatre organismes.

Une consultation sera lancée pour un montant global estimé à 14 000 000 € pour 7 ans (période ferme de 4 ans). Les lots seront décomposés comme suit :

- Lot n°1: Collecte en conteneurs, mise à disposition de bennes, transport et traitement des sables et des refus de dégrillage (SIVEER) – 40 à 160 T/an

- Lot n°2 : Transport et traitement des ordures ménagères, transport des déchets recyclables à partir du quai de transit de Nonnes (service « gestion des déchets » - CAPC) – 7 400 à 33 000 T/an

- Lot n°3 : Traitement du tout venant de déchèteries (service « gestion des déchets » - CAPC) – 1 000 à 5 000 T/an

- Lots n°4 et 5 : Transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de Nonnes (service « gestion des déchets » - CAPC) – 1 000 à 5 000 T/an /lot

- Lot n°6 : Transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de Nonnes (service « cadre de vie » de la commune de Châtelleraut et commune d'Availles-en-Châtelleraut) – 105 à 1 050 T/an

- Lot n°7 : Mise à disposition de bennes, transport et compostage des déchets verts (CAPC) – 20 à 100 T/an

- Lots n°8 et 9 : Mise à disposition de bennes, transport et compostage des boues de station d'épuration (SIVEER) – 500 à 2 000 T/an/lot

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II - 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Délibération du Conseil communautaire

du 3 décembre 2012

N° 12

Page 2/2

VU l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres :

- un représentant de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Le Conseil communautaire ayant délibéré décide :

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ci-jointe ;

- de procéder à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Suite à l'élection du 3 décembre 2012, **Monsieur LARDEAU** est élu membre titulaire et **Monsieur PAQUEREAU** membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la Communauté d'Agglomération.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier pour un montant global estimé à 12 000 000 €.

Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget annexe « gestion des déchets » sur les comptes 812.11/611/3470 et 812.31,812.33,812.34,812.36,812.37,812.38/611/3460.

UNANIMITE